

connu du gouvernement et que le public ignore, ces deux employés n'auraient pas dû être dérangés dans leurs fonctions.

Quant à moi, je crois que le gouvernement a été induit en erreur par des renseignements mal fondés relativement à l'état de ces employés, et je suis d'avis que, si le gouvernement examinait de nouveau la question, il trouverait des motifs suffisants pour annuler l'ordre qui a été donné.

En allant au bureau de poste, j'ai vu ces employés tous les jours, et je sais que leur santé est aussi bonne que celle dont jouit en ce moment le directeur général des postes, et qu'ils sont autant que jamais en état de bien remplir leurs devoirs. Je suppose que je suis à peu près du même âge que l'honorable ministre, et je ne crois pas qu'il puisse nier que nous ayons devant nous plusieurs années d'une carrière utile, ni qu'il puisse admettre le principe qu'à raison de notre âge, nous devons être mis de côté.

A moins d'admettre en ce pays le mode américain, je suis d'avis que la mise à la retraite de ces employés a été un faux pas.

**M. LAURIER :** Je crois que mon honorable ami a fait preuve de trop de modération, en traitant de *faux pas* la conduite tenue par le département, en cette occasion. Si je comprends bien la réponse que le directeur général des postes a donnée, un homme de 62 ans, remplissant les devoirs de sa charge, a été mis à la retraite sans avis préalable.

**M. HAGGART :** C'est ce qui a été dit, mais je n'en sais rien ; j'en entends parler pour la première fois.

**M. LAURIER :** J'ai compris que l'honorable ministre avait dit qu'il n'y avait pas d'autres correspondances que l'arrêté du conseil. En conséquence, il s'ensuit que cet homme n'a pas reçu d'avis avant d'être mis à la retraite.

**M. HAGGART :** Il aurait dû en recevoir un.

**M. LAURIER :** Eh bien ! je demanderai de nouveau si la chambre approuve une telle manière d'agir, savoir : mettre à la retraite, sans avis préalable, un employé âgé de 62 ans, remplissant ses devoirs et se disant être en bonne santé. Ce n'est pas seulement de la tyrannie exercée contre cet homme, mais c'est un acte que le gouvernement ne peut pas justifier.

Pour quel motif cet homme a-t-il été mis à la retraite ? Ce n'est certainement pas à cause de son âge ou de sa mauvaise santé. Ce doit être alors pour un motif qui ne peut pas être rendu public.

**M. AMYOT :** Nous ne devons pas dire que M. Fréchette a 62 ans. Je crois qu'il n'est âgé que de 55 ans, et il est encore jeune homme. Si nous devions tous être mis hors de la vie publique quand nous avons atteint 55 ans, un bon nombre d'entre nous et plusieurs membres distingués de cette chambre, ne seraient plus ici.

**M. HAGGART :** Le département n'a jamais eu l'intention de mettre un employé à la retraite sans lui en donner avis. Si cet homme n'a pas reçu d'avis, c'est par malentendu ou c'est la faute de l'inspecteur.

Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député que, dans les cas de mise à la retraite, il devrait y avoir, au préalable, des correspondances ou des pourparlers avec l'employé. Lorsqu'il sera

M. CASGRAIN.

produit, le rapport de la mise à la retraite donnera sans doute les raisons qui ont motivé cet acte et, alors, nous serons en état de le discuter d'une façon intelligente.

**M. LANGELIER (Québec) :** Je ne parle pas seulement dans l'intérêt de cet homme, bien qu'il appartienne à la division que je représente. Mais, parlant dans l'intérêt public, je crois que c'est gaspiller l'argent du peuple que de mettre à la retraite des hommes en parfaite santé. Je puis déclarer, sans crainte d'être contredit, que ces hommes ont toujours été assidus à leurs bureaux et jamais, dans l'accomplissement de leurs devoirs, il n'a été porté de plaintes contre eux ; et, selon les apparences, ils peuvent vivre encore pendant de longues années.

La motion est adoptée.

### EBOULEMENT DE QUÉBEC.

**M. LANGELIER (Québec) :** Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs à l'éboulement qui a eu lieu, le 19 septembre dernier, d'une partie du rocher sur lequel repose la citadelle de Québec.

Il n'y a personne, non-seulement dans cette chambre, mais même dans le pays, qui ignore le terrible accident qui a eu lieu à Québec le 19 septembre dernier, alors qu'une partie considérable du rocher sur lequel est bâtie la citadelle s'est écroulée, écrasant huit maisons, dans lesquelles vivaient un grand nombre de familles. Environ cinquante personnes ont été tuées ou mortellement blessées, et plusieurs autres très grièvement blessées. Il y a eu des pertes sérieuses ; je ne parle pas tant des pertes subies par les propriétaires, que de celles subies par les locataires, — les propriétaires de ces maisons sont riches et bien que, naturellement, ils aient droit à ce qu'on leur rend justice, ils ne sont pas dans un besoin aussi pressant que les locataires. Tous les locataires de ces maisons appartiennent aux classes ouvrières. La plupart sont les familles des ouvriers de bord et elles ont un grand besoin de vêtement ou de meubles, vu qu'elles ont perdu les leurs par l'accident. De nombreuses représentations, sous forme de pétitions et de lettres, ont été adressées au gouvernement lui demandant des secours. Je dois dire que toute la population de Québec était sous l'impression que le gouvernement ne contesterait pas un seul instant, qu'il fût responsable envers les victimes. Il y a plusieurs années, l'ingénieur de la cité de Québec, M. Charles Baillairgé, fit au gouvernement un rapport, par lequel il attirait son attention sur l'état dangereux de ce rocher, dans lequel une crevasse était déjà visible et il était facile de prévoir que tôt ou tard tout le rocher s'écroulerait et que cet écroulement produirait les conséquences sérieuses qui ont été produites. Il semble que l'on ait fait très peu d'attention à ce rapport. Après l'accident, j'ai vu quelques-uns des documents du gouvernement, dans lesquels ce dernier cherchait à appuyer sa défense sur le fait qu'il avait adopté les plans suggérés par l'ingénieur de la cité de Québec. Je n'admets pas que cela soit vrai ; mais en le supposant, cela ne constituerait pas une défense pour le gouvernement, car ce n'était pas à la ville de Québec d'indiquer les précautions qu'il fallait prendre pour empêcher l'accident ; c'était au gouvernement et à ses ingénieurs de voir à cela. Cependant, l'on n'a fait aucune démarche sérieuse, et le résultat a été que l'accident dont j'ai parlé est arrivé.